

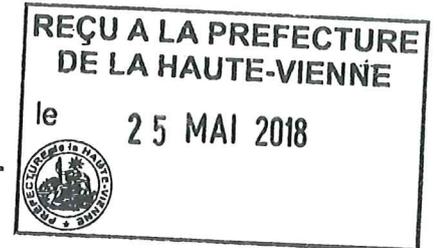
REGION NOUVELLE AQUITAINE

ENQUETE PUBLIQUE 26 mars – 25 avril 2018

(Arrêté /BPEUP n°2018/025 du 01 mars 2018)

- Société GAVANIER -

Bessines-sur-Gartempe
Haute-Vienne



Vallée de la Gartempe dans le Haut Limousin

REGION NOUVELLE AQUITAINE

Département de la Haute-Vienne

Enquête publique - Société GAVANIER - Commune de Bessines-sur-Gartempe

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

faisant suite à l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de transit et regroupement de déchets dangereux (amiante) sur la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Commissaire enquêteur :

Monsieur GOMBAUD Claude
33 bis faubourg Liebknecht
87200 Saint-Junien
05 55 50 32 55

Demande présentée par :

Société GAVANIER représentée par M. DEBIAS (05 55 76 07 80)
Zone d'activités l'Occitania
87250 Bessines-sur-Gartempe

Diffusion :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges.

Copie :

- 1 pour commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DU PROJET

- 1.1 Les objectifs
- 1.2 Les travaux

2 - UTILITE DU PROJET

- 2.1 Un passé lourd de conséquences
- 2.2 Le désamiantage
- 2.3 L'élimination

3 - RESUME DES NIVEAUX D'IMPACTS LIES AU PROJET

- 3.1 Effets de l'installation sur l'hygiène et la santé
- 3.2 Effets de l'installation sur la salubrité et la sécurité publique
- 3.3 Effets de l'installation sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel
- 3.4 Effets sur les sites et paysages.
- 3.5 Effets sur la flore et la faune
 - 3.5.1 La flore
 - 3.5.2 La faune
- 3.6 Les habitats naturels
 - 3.6.1 ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)
 - 3.6.2 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)
 - 3.6.3 Sites NATURA 2000
 - 3.6.4 Sites protégés
- 3.7 Effets sur les milieux naturels
 - 3.7.1 Impact sur l'air
 - 3.7.2 Impact sur les eaux superficielles et souterraines
 - 3.7.3 Impact sur le sol et le sous-sol
- 3.8 Impact sur les équilibres biologiques
- 3.9 Effet de l'installation sur la commodité du voisinage
 - 3.9.1 Bruit
 - 3.9.2 Emissions lumineuses
 - 3.9.3 Circulation des véhicules et trafic routier
 - 3.9.4 Odeurs
 - 3.9.5 Vibrations
- 3.10 Impact lié aux travaux nécessaires à la mise en exploitation
- 3.11 Effets sur l'agriculture
- 3.12 Effets cumulés

4 - L'INFORMATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 4.1 Le public
- 4.2 L'accès à l'information et la consultation en mairie
- 4.3 La publicité de l'enquête publique
- 4.4 Les observations

5 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1 Le dossier du pétitionnaire

5.2 Une information boudée

5.3 Constat

6 - CONCLUSION

7 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – RAPPEL DU PROJET

Créée en 1972, la société GAVANIER s'est spécialisée dans la déconstruction, les travaux publics et le désamiantage. Elle assure aussi la collecte et le transport des déchets d'amiante issus de la démolition puis les évacue vers les centres d'enfouissement (CET). L'entreprise, très qualifiée dans le domaine de l'amiante ne disposait pas d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. Afin de régulariser cette situation, elle a fait l'acquisition, sur la zone d'activités de l'Occitania à Bessines-sur-Gartempe, d'un terrain mitoyen à son site principal afin d'y construire et d'exploiter une zone de transit et de regroupement de déchets dangereux, en particulier l'amiante.

1.1 Les objectifs

Afin de respecter la législation, il s'agit de :

- Stocker, sur un site protégé et contrôlé, le matériel nécessaire au désamiantage qui est utilisé par le personnel formé à ces travaux,
- d'entreposer les consommables utilisés sur les chantiers (traités comme des déchets dangereux),
- assurer le transit des déchets avant leur transport vers un centre technique d'enfouissement,
- regrouper les déchets amiantés déjà conditionnés en big-bag de tous les chantiers de désamiantage dont la SARL GAVANIER a la responsabilité.
- accueillir et sécuriser l'équivalent de deux chargements de déchets amiantés, soit 64 « big-bags » (20 tonnes au maximum) et l'entreposage de cinq bennes pour les autres déchets de déconstruction.

1.2 Les travaux

Dans le projet, ils se décomposent ainsi :

- mise en place d'une plateforme bétonnée et couverte (charpente métallique) d'une surface de 170 m²,
- construction d'un quai de déchargement surélevé et aménagement d'une aire de transit de déchets inertes (pierre, terre, gravats, ...)
- construction d'un bungalow pour le gardien du site,
- aménagement d'un système de récupération des eaux de ruissellement et d'un séparateur à hydrocarbures,
- installation d'une clôture et d'un portail, accès unique du site.

2 - UTILITE DU PROJET

2.1 Un passé lourd de conséquences

Vingt années ont passé depuis l'interdiction de l'amiante en France en janvier 1997. Mais pendant plus de 50 ans, ce minéral hautement cancérigène a été massivement importé pour être surtout employé dans la construction et les réseaux d'adduction. Peu cher, isolant, non inflammable et aux caractéristiques mécaniques et chimiques exceptionnelles, il était utilisé du sol au plafond. Vingt millions de tonnes d'amiante restent encore disséminées principalement dans l'habitat et ce désamiantage représente encore une capacité de chantiers pour les vingt à trente ans à venir.

2.2 Le désamiantage

Les opérations de chantiers liés au désamiantage sont complexes et coûteuses. Il faut, entre autres, bâcher des locaux en démolition, « encapsuler » les matériaux, préparer le passage des ouvriers dans un sas de décontamination, contrôler la densité de fibres amiantées dans l'air. Ce travail exige d'avoir un personnel qualifié et formé, et pour l'entreprise, de posséder les matériels spécifiques (par ex : unités mobiles de décontamination), ce qui est le cas pour la SARL GAVANIER.

2.3 L'élimination

Après la démolition et la récupération en sacs étanches, se pose la question de l'évacuation des déchets d'amiante. Il s'agit là aussi de compétences spécialisées détenues par la SARL GAVANIER.

Régulièrement évacuées du site pour être éliminées en centres d'enfouissement agréés ou en vitrification (unique usine localisée près de Bordeaux) une grosse partie des déchets quitte le chantier en direction d'un CET, sans passage par le site de l'Occitania. Malgré tout, en fonction du regroupement des différents chantiers, une capacité équivalente à 20 tonnes maximum doit pouvoir transiter sur la zone d'activités l'Occitania avant son transfert pour élimination.

3 – RESUME DES NIVEAUX D'IMPACTS LIES AU PROJET

3.1 Effets de l'installation sur l'hygiène et la santé

→ *L'impact du projet sur l'hygiène et la santé peut être qualifié de nul.*

3.2 Effets de l'installation sur la salubrité et la sécurité publique

→ *L'impact peut être qualifié de nul sur la salubrité et de très faible pour la sécurité publique.*

3.3 Effets de l'installation sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel

→ *Compte tenu de l'activité du site et de sa localisation, l'impact peut être qualifié de nul.*

3.4 Effets sur les sites et paysages

→ *L'impact sur le paysage peut être considéré comme nul.*

3.5 Effets sur la flore et la faune

3.5.1 La flore

→ *L'impact sur la flore peut être qualifié de très faible.*

3.5.2 La faune

→ *L'impact sur la faune peut être qualifié de très faible.*

3.6 Les habitats naturels

3.6.1 ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)

→ *Aucune ZICO ne concerne la commune de Bessines-sur-Gartempe.*

3.6.2 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)

→ *Pour toutes les quatre zones dénombrées dans la région de Bessines-sur-Gartempe, la SARL GAVANIER n'apporte aucun facteur négatif.*

3.6.3 Sites NATURA 2000

La zone NATURA 2000 « vallée de la Gartempe, cours et affluents, se trouve à 1,4 km au sud du projet en zone l'Occitania.

3.6.4 Sites protégés

→ *Aucun arrêté de biotope ne concerne la commune de Bessines-sur-Gartempe.*

3.7 Effets sur les milieux naturels

3.7.1 Impact sur l'air

→ *Les rejets évalués par rapport au trafic de véhicules sur le site en exploitation permettent de conclure à un impact très faible sur la qualité de l'air.*

3.7.2 Impact sur les eaux superficielles et souterraines

→ *Compte tenu de l'activité du site, l'impact sur les eaux superficielles et souterraines peut être qualifié de nul.*

3.7.3 Impact sur le sol et le sous-sol

→ *Compte tenu de l'activité du site, l'impact sur le sol et le sous-sol peut être qualifié de nul.*

3.8 Impact sur les équilibres biologiques

→ *Compte tenu de l'activité du site, de sa localisation et des travaux à entreprendre, que l'activité de transit d'amiante ne génère aucun déchet, l'impact sur les équilibres biologiques peut être qualifié de nul.*

3.9 Effet de l'installation sur la commodité du voisinage

3.9.1 Bruit

→ *L'impact sur le voisinage par le bruit généré par la SARL GAVANIER peut être qualifié de très faible sur l'ensemble du site.*

3.9.2 Emissions lumineuses

→ *Il n'y a pas d'impact sur le voisinage dans le domaine des émissions lumineuses sur le site GAVANIER.*

3.9.3 Circulation des véhicules et trafic routier

→ *L'impact sur le réseau routier généré par le projet peut être qualifié de nul.*

3.9.4 Odeurs

→ *L'impact sur le voisinage par les odeurs générées par la SARL GAVANIER peut être qualifié de très faible sur l'ensemble du site.*

3.9.5 Vibrations

→ *Il n'y a pas d'impact sur le voisinage dans le domaine des vibrations sur le site GAVANIER.*

3.10 Impact lié aux travaux nécessaires à la mise en exploitation

→ *L'impact lié aux travaux d'aménagement peut être qualifié de très faible.*

3.11 Effets sur l'agriculture

→ *L'impact du projet sur l'agriculture peut être qualifié de nul.*

3.12 Effets cumulés

→ *L'analyse des cinq projets connus en zone d'étude en 2016 (au moment de la rédaction du dossier de demande) montre qu'il n'y a pas d'effet cumulé avec le projet GAVANIER.*

En conclusion de l'étude des effets induits par l'exploitation d'un site de transit et de regroupement de déchets dangereux (amiante) sur la zone d'activités d'Occitania, il s'avère que l'impact global peut être considéré comme très faible à nul.

4 – L'INFORMATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Le public

Sujet pourtant sensible, l'amiante n'a pas attiré le public qui aurait pu venir s'informer sur le projet GAVANIER.

4.2 L'accès à l'information et la consultation en mairie

Dans les locaux de la mairie de Bessines-sur-Gartempe, aux jours et heures d'ouverture, le public avait à sa disposition :

- les documents du pétitionnaire,
- la demande d'autorisation et le résumé non technique sous format papier et CDROM,
- le rapport de la DREAL, inspection des installations classées,
- et l'avis délibéré de la MRAE, mission régionale d'autorité environnementale, complétaient les dossiers.

4.3 La publicité de l'enquête publique

La population a été largement informée de l'enquête publique relative au projet GAVANIER. La publicité en a été faite par l'affichage de l'arrêté dans les communes de Bessines-sur-Gartempe, Châteauponsac et Fromental et sur le site futur de la plateforme de transit en zone d'activité l'Occitania.

Ce même avis a paru par deux fois dans deux quotidiens de la région, l'Echo et le Populaire du centre. Enfin, la préfecture a ouvert sur son site « enquêtes publiques », ICPE, un onglet spécifique accompagné de tous les documents liés au dossier.

4.4 Les observations

Il faut retenir une certaine inquiétude ressentie dans les « affirmations » du public au sujet des fibres d'amiante. Si le projet est accepté et la plateforme activée, leurs présences futures et en grand nombre dans l'air ou dans la Gartempe semblent acquises alors qu'il n'en est rien.

Comme pour la radioactivité, il existe un bruit de fond de l'amiante qui est d'une fibre par litre d'air en moyenne pour la France.

5 – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE

5.1 Le dossier du pétitionnaire

Préparé par ECOSAVE, il est complet, bien documenté, d'une grande qualité et très facile d'accès pour la partie environnementale, écologie et santé. Sa lecture fait apparaître deux points techniques qui méritent une attention particulière. Dans cette optique, un mémorandum rédigé par le commissaire enquêteur a été remis au pétitionnaire ; il précise les points à éclaircir :

- le débit du poteau incendie face à l'établissement GAVANIER. Effectivement, cette valeur non communiquée dans le dossier, est une donnée sensible au regard de la lutte contre l'incendie,

Réponse SARL GAVANIER

- concernant le débit du poteau incendie référencé 0140006, il est de 60 m³/ heure ce qui répond à la norme attendue. Le document joint provient des services de la maire de Bessines-sur-Gartempe.

- le traitement des eaux usées sur la future plateforme.

Réponse SARL GAVANIER

Il existe quatre rétentions dont trois successives dans le dispositif de traitement des eaux usées et des eaux incendie pouvant être chargées de fibre d'amiante :

- *le séparateur d'hydrocarbures,*
- *puis en suivant, une fosse de décantation, un filtre à sable et un bassin de décantation.*

L'ensemble du dispositif permet d'espérer une forte probabilité du piégeage des fibres d'amiante libérées au cours d'un incendie. Il faut rappeler :

- que l'amiante est incombustible,
- que le personnel du site réagira immédiatement lorsque qu'un sac présentera une fuite. Simultanément, le sac sera réparé et les déchets, particules fines et fibres d'amiante, fixés par l'emploi du surfactant.

5.2 Une information boudée

Le constat est malheureusement fréquent. A la mairie de Bessines, personne n'a demandé à consulter les dossiers du pétitionnaire malgré tous les efforts de communication fait autour du projet de la SARL GAVANIER. Cet état de fait maintient la population dans l'ignorance du sujet et des enjeux relatifs à l'amiante. Elle aurait pu « mettre à jour » son niveau de connaissance sur la protection de son habitat ou de sa santé. Cependant, certaines fausses informations perdurent et il est difficile parfois de faire entendre une autre voix, même argumentée. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les affirmations du public consignées dans le registre d'enquête.

NB : Le nombre de consultations faites sur le site de la préfecture n'a pu être évalué.

5.3 Constat

La notion de danger exprimée plusieurs fois dans le registre d'enquête n'est pas fondée. Elle ne repose pas sur une connaissance réelle du fonctionnement d'une installation de transit et de regroupement. Sur ce site, il ne sera pas effectué de tri de déchets amiantés.

Rappel : aucune autorité de l'Etat, dans les rapports ou avis transmis, ne s'oppose au projet.

6 – CONCLUSION

La société GAVANIER a acquis depuis plusieurs années ce savoir-faire en désamiantage. Aujourd'hui, elle demande une régularisation de sa situation mais surtout elle doit maintenir son activité pour faire face à une très forte demande du marché existant

Rappel : en 2015, quinze départements n'avaient pas de site d'accueil de déchets d'amiante.

Quant au projet :

- il est solide, argumenté et nécessaire comme le montrent les quantités encore présentes d'amiante dans les bâtiments privés mais aussi publics. Le réseau de plateforme de transit et de regroupement doit être densifié pour permettre d'atteindre les objectifs de désamiantage,
- il ne porte pas atteinte à l'environnement. Ses effets sont nuls ou très faibles.
- il n'a pas rencontré d'hostilité très marquée. Les associations ne se sont pas manifestées pendant l'enquête publique.

Sur le plan technique :

- tel que décrit supra, les eaux pluviales et les produits issus d'extinction d'un feu pouvant entraîner des fibres d'amiantes sont traités par rétention et filtration. Ce dispositif semble répondre à l'inquiétude du public quant à la possibilité de migration des fibres vers la Gartempe.

7 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

- pris connaissance du projet d'aménagement d'une plateforme de transit et regroupement de déchets dangereux (en particulier l'amiante) par la SARL GAVANIER,
- assuré les permanences dans la commune de Bessines-sur-Gartempe,
- étudié et analysé les observations recueillies dans le registre d'enquête,
- constaté le manque d'opposition au projet,
- rencontré le porteur de projet, M. DEBIAS, gérant de la SARL GAVANIER,
- visité le site en projet,
- constaté l'affichage à Chateauponsac, Fromental, Bessines, les lieux-dits Morterolles, le Mas, Les grandes Magnelles, Lavaugrassse, et à la zone d'activités de l'Occitania,

Vu :

- la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Limoges relatif à la désignation du commissaire enquêteur,
- l'arrêté de monsieur le préfet de la Haute-Vienne en date du 01 mars 2018 prescrivant l'enquête publique,
- le dossier complet du pétitionnaire,
- l'avis et le rapport des autorités de l'Etat / direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Nouvelle Aquitaine – Unité départementale de la Haute-Vienne et de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine,
- l'avis favorable de l'ARS,
- l'absence d'observation du SDIS (service départemental d'incendie et de secours)
- l'avis du conseil municipal de Bessines-sur-Gartempe,
- le rapport sur le déroulement de l'enquête, les impacts du projet et les observations formulées par le public,
- le mémorandum adressé au porteur du projet,

Attendu :

- que l'enquête publique est relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de transit et regroupement de déchets dangereux (amiantes),
- que l'enquête publique a duré 31 jours, du 26 mars au 25 avril 2018 inclus,
- qu'un registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique,
- que le dossier soumis à l'enquête publique a été mis en place dans les trois communes sous zone du projet,
- que le public a pris connaissance du rapport et avis détaillé de la DREAL et MRAe de la région Nouvelle-Aquitaine par l'insertion de ces documents au dossier du pétitionnaire,
- que la publicité de l'enquête a été faite dans deux quotidiens locaux, à deux dates différentes et dans les délais légaux,
- que la préfecture de la Haute-Vienne a procédé à la même publicité réalisée sur son site internet et ouvert une boîte e-mail à l'intention du public désireux d'y apporter ses observations,
- que les observations du public, inscrites sur le registre d'enquête, ont été mises sur le site de la préfecture à l'onglet « politique publique - environnement risques naturels et technologiques – installations classées ICPE, SA GAVANIER – Bessines-sur-Gartempe - ,
- que la société GAVANIER a procédé, 15 jours avant le début de l'enquête, à l'affichage de l'arrêté sur sa zone de responsabilité qui a perduré pendant toute la durée de l'enquête,

7 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

- pris connaissance du projet d'aménagement d'une plateforme de transit et regroupement de déchets dangereux (en particulier l'amiante) par la SARL GAVANIER,
- assuré les permanences dans la commune de Bessines-sur-Gartempe,
- étudié et analysé les observations recueillies dans le registre d'enquête,
- constaté le manque d'opposition au projet,
- rencontré le porteur de projet, M. DEBIAS, gérant de la SARL GAVANIER,
- visité le site en projet,
- constaté l'affichage à Chateauponsac, Fromental, Bessines-sur Gartempe, les lieux-dits Morterolles, le Mas, Les grandes Magnelles, Lavaugrasse, et à la zone d'activités de l'Occitania,

Vu :

- la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Limoges relatif à la désignation du commissaire enquêteur,
- l'arrêté de monsieur le préfet de la Haute-Vienne en date du 01 mars 2018 prescrivant l'enquête publique,
- le dossier complet du pétitionnaire,
- l'avis et le rapport des autorités de l'Etat / direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Nouvelle Aquitaine – Unité départementale de la Haute-Vienne et de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine,
- l'avis favorable de l'ARS,
- l'absence d'observation du SDIS (service départemental d'incendie et de secours)
- l'avis du conseil municipal de Bessines-sur-Gartempe,
- le rapport sur le déroulement de l'enquête, les impacts du projet et les observations formulées par le public,
- le mémorandum adressé au porteur du projet,

Attendu :

- que l'enquête publique est relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de transit et regroupement de déchets dangereux (amiantes),
- que l'enquête publique a duré 31 jours, du 26 mars au 25 avril 2018 inclus,
- qu'un registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique,
- que le dossier soumis à l'enquête publique a été mis en place dans les trois communes sous zone du projet,
- que les rapports et avis détaillés de la DREAL et MRAe de la région Nouvelle-Aquitaine ont été insérés dans les documents du pétitionnaire,
- que la publicité de l'enquête a été faite dans deux quotidiens locaux, à deux dates différentes et dans les délais légaux,
- que la préfecture de la Haute-Vienne a procédé à la même publicité réalisée sur son site internet et ouvert une boîte e-mail à l'intention du public désireux d'y apporter ses observations,
- que les observations du public, inscrites sur le registre d'enquête, ont été mises sur le site de la préfecture à l'onglet « politique publique - environnement risques naturels et technologiques – installations classées ICPE, SA GAVANIER – Bessines-sur-Gartempe -

- que toutes les observations du public ont été analysées et traitées,
- que les observations propres au commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un memorandum remis au pétitionnaire du projet,
- que le pétitionnaire a fait une réponse détaillée aux observations du commissaire enquêteur.

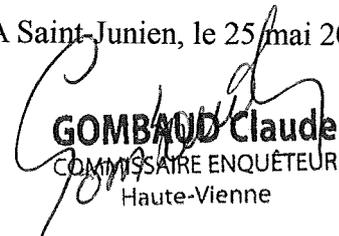
Ainsi, m'appuyant sur une connaissance approfondie du dossier, fondant mon avis de façon subjective et compte tenu :

- de la régularité et du respect de la procédure de l'enquête publique, en particulier de l'affichage effectué par les communes et la société GAVANIER,
- de la publicité faite conformément à l'arrêté du préfet DL/BPEUP n°2018/02 du 01 mars 2018,
- de la très bonne qualité du dossier présenté par l'entreprise GAVANIER permettant au public d'acquérir toutes les connaissances relatives au projet,
- de l'étude d'impact du projet sur l'environnement qualifiée de très faible voire nul,
- de la prise en compte des habitats naturels (ZNIEFF et NATURA 2000),
- et des conclusions décrites ci-dessus,

en ma qualité de commissaire enquêteur, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation du projet présenté par la SARL GAVANIER, à savoir une installation de transit et regroupement de déchets dangereux (amiantes) sur le site de l'Occitania à Bessines-sur-Gartempe.

..... **FIN DU DOCUMENT CONCLUSIONS ET AVIS**

A Saint-Junien, le 25/mai 2018


GOMBAUD Claude
 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
 Haute-Vienne